

# ANNÉE 1894.

## Comput ecclésiastique.

*Nombre d'or* (cycle ou révolution de dix-neuf ans pour accorder l'année lunaire avec l'année solaire). 14.

*Epacte* (nombre de onze jours que le soleil a en plus sur l'année lunaire). xxij.

*Cycle solaire* (il est de 28 ans). 27.

*Indiction romaine* (période de quinze ans, employée dans les bulles du Saint-Siège). 7.

*Lettre dominicale* (indiquant le dimanche durant toute l'année). G.

*Lettre du Martyrologe*. m.

## Commencement des quatre Saisons.

Le **PRINTEMPS**, le 20 mars, à 9 h. 38 m. du matin. (*Equinoxe*;) c'est-à-dire que les jours et les nuits sont d'une égale durée.

L'**ÉTÉ**, le 21 juin, à 5 h. 43 m. du matin.

L'**AUTOMNE**, le 22 septembre, à 8 h. 7 m. du soir. (*Equinoxe*;) c'est-à-dire que les jours et les nuits sont d'une égale durée.

L'**HIVER**, le 21 décembre, à 2 h. 48 m. du soir.

## Fêtes mobiles.

Septuagésime .....	21 janvier	Pentecôte .....	13 mai
Les Cendres .....	7 février	Sainte-Trinité .....	20 "
Dim. de la Passion .....	11 mars	Fête-Dieu .....	24 "
" des Rameaux .....	18 "	1er Dimanche de l'Avent..	2 déc.
Pâques .....	25 "	Dimanches après la Pen-	
Rogat.....	30 avril, 1er et 2 mai	tecôte.....	28
Ascension.....	3 "		

## Quatre-Temps.

Du Printemps, les 14, 16 et 17 fév. | De l'Automne, les 19, 21 et 22 sept.  
De l'Été, les 16, 18 et 19 mai | De l'Hiver les 19, 21 et 22 déc.

## Jeûnes d'obligation.

1° Tous les mercredis, vendredis et samedis des quatre-temps de l'année.

2° Le Carême tout entier, excepté les dimanches.

3° Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.

4° Les vigiles de Noël, de la Pentecôte, de l'Assomption et de la Toussaint.

## Jours maigres et d'abstinence.

1° Tous les Quatre-Temps de l'Année.

2° Tous les vendredis de l'année excepté celui où tomberait la fête de Noël.

3° Les jours de vigiles où l'on observe le jeûne.

4° Le mercredi des Cendres et les trois jours suivants.

5° Tous les mercredis, vendredis et samedis des cinq premières semaines du Carême,

6° Le dimanche des Rameaux et les six jours de la Semaine sainte.

7° Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.

N. B. Les jours de semaine du Carême où il y a dispense de l'abstinence, c'est-à-dire, les lundis, mardis et jeudis des cinq premières semaines, on ne doit faire qu'un seul repas en gras, et à ce repas, il n'est point permis de faire usage de poisson avec la viande.

Tous les dim  
Le 1er janvier  
Le 1 janvier,  
Le 3 mai, l'A

Tous les dim  
Circconcision  
Epiphanie...  
Mercredi des  
Vendredi Sai  
Annonciation  
Lundis de Pé  
Ascension...

Et tout jou  
de grâces gé

Il y aura e

Le 21 mars

Le 5 avril

Canada.

Le 14 sept  
32 m. du soir

Le 28 sept

Passage de  
h. 50 m. du r

De la créatio

De la période

De la natssar

De la fondati

" "

" "

De la décou  
octobr

De la décou

De la cession

De la républi

De la républi

De la Puissar

De la républi

" " de